

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt en tant que zone récréative à proximité des agglomérations du Nord-Isère, ainsi que sur le plan géomorphologique (étude des stades de retrait des dernières glaciations alpines) »



Sénéçon des marais

Orchis à fleurs lâches

Héron Pourpre

Chevalier Guignette

Sur la commune de Virieu, la ZNIEFF de type II couvre différents milieux :

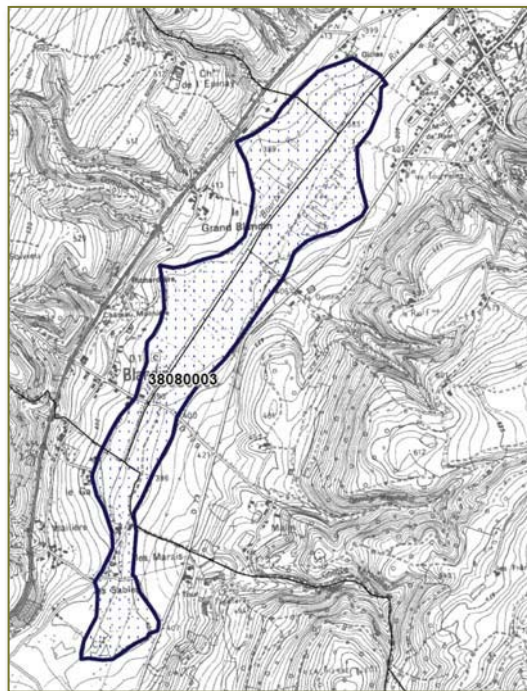
- **des secteurs aménagés** dont la préservation ne présente pas d'intérêt majeur pour l'environnement. Il s'agit par exemple :
 - de la zone d'activités intercommunale de Mas de Perrière totalement aménagée. Une bande de terrain d'environ 50 m, entre la rivière et les premières installations artisanales et industrielles, a été préservée en zone naturelle. Elle permet de ne pas rompre les continuités aquatiques et terrestres.
 - de l'ancienne usine de moulinage à l'entrée de Virieu sur la rue de la gare.
 - de secteurs à vocation de logement : les logements collectifs « La Colombette » et l'opération SDH de 8 logements locatifs construits en 2009.
 - un secteur à vocation sportive et de loisirs avec la présence du gymnase...
- **des secteurs vierges de toutes constructions.**
Par exemple, le secteur de « La Partelle » (proximité de la zone d'activités et parc de la maison de soin). Le héron cendré a été vu pendant l'étude dans le parc.
Les secteurs, actuellement cultivés, « Mas du Grand Champs » et « Mas du Buisson Couchant », sont également situés dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2. Ici, l'aménagement de ce secteur devra faire en sorte de ne pas impacter sur le milieu.

• **ZNIEFF de type 1** (secteur de grand intérêt biologique ou écologique) : **Prairies humides entre Virieu et Chabons**

Cette ZNIEFF couvre 139 ha de part et d'autre de la Bourbre sur les communes de Blandin, Chabons, Panissage et Virieu.

« La haute vallée de la Bourbre a été longtemps occupée par d'importantes surfaces tourbeuses. Il en reste aujourd'hui des prairies humides et quelques roselières qui hébergent une flore spécifique, et une faune particulière. Par exemple, le Courlis cendré niche toujours dans certaines cultures. »

Sur Virieu, ce secteur est bien préservé, et forme un espace vierge de toute construction. Il est constitué en partie par des marais, actuellement occupés par des jardins.



2.2.6. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Participer au maintien de la biodiversité en préservant notamment les milieux naturels à forte valeur écologique de la vallée de la Bourbre.
- Préserver les continuités écologiques du territoire permettant le déplacement de la faune, notamment les continuums forestiers et hydrauliques, dont les ripisylves (abords de la Bourbre en particulier).
- Préserver les haies et bandes boisées qui subsistent sur les coteaux, dans les combes et le plateau permettant de maintenir ou rétablir les continuités écologiques.
- Entretenir et faire découvrir les milieux naturels par la présence d'un réseau de chemins et une bonne pratique partagée du territoire : chasse, randonnée, VTT...

2.3. LES RISQUES ET LES NUISANCES

2.3.1. LES RISQUES NATURELS

Du fait de ses spécificités topographique (pente, combe), géologique (imperméabilité des sols) et climatique (abondance des précipitations), la commune est concernée par de multiples aléas liés à l'eau, en témoignent les 7 arrêtés de catastrophe naturelle pris entre 1995 et 1982 pour motif « glissement de terrain » et « inondations et coulées de boue ».

Malgré ces épisodes exacerbés, les risques sont faibles du fait d'une faible vulnérabilité des biens et des personnes : l'urbanisation s'est essentiellement réalisée en dehors des secteurs à enjeux et des aménagements ont pallié les risques.

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturel (PPRN). En revanche, Virieu bénéficie d'une cartographie simplifiée des aléas établie en 2001 et mise à jour en 2013. Ce dernier document, établi sur fond topographique au 1/10000 et sur fond cadastral au 1/5000, présente l'activité ou la fréquence de divers phénomènes naturels affectant le territoire communal.

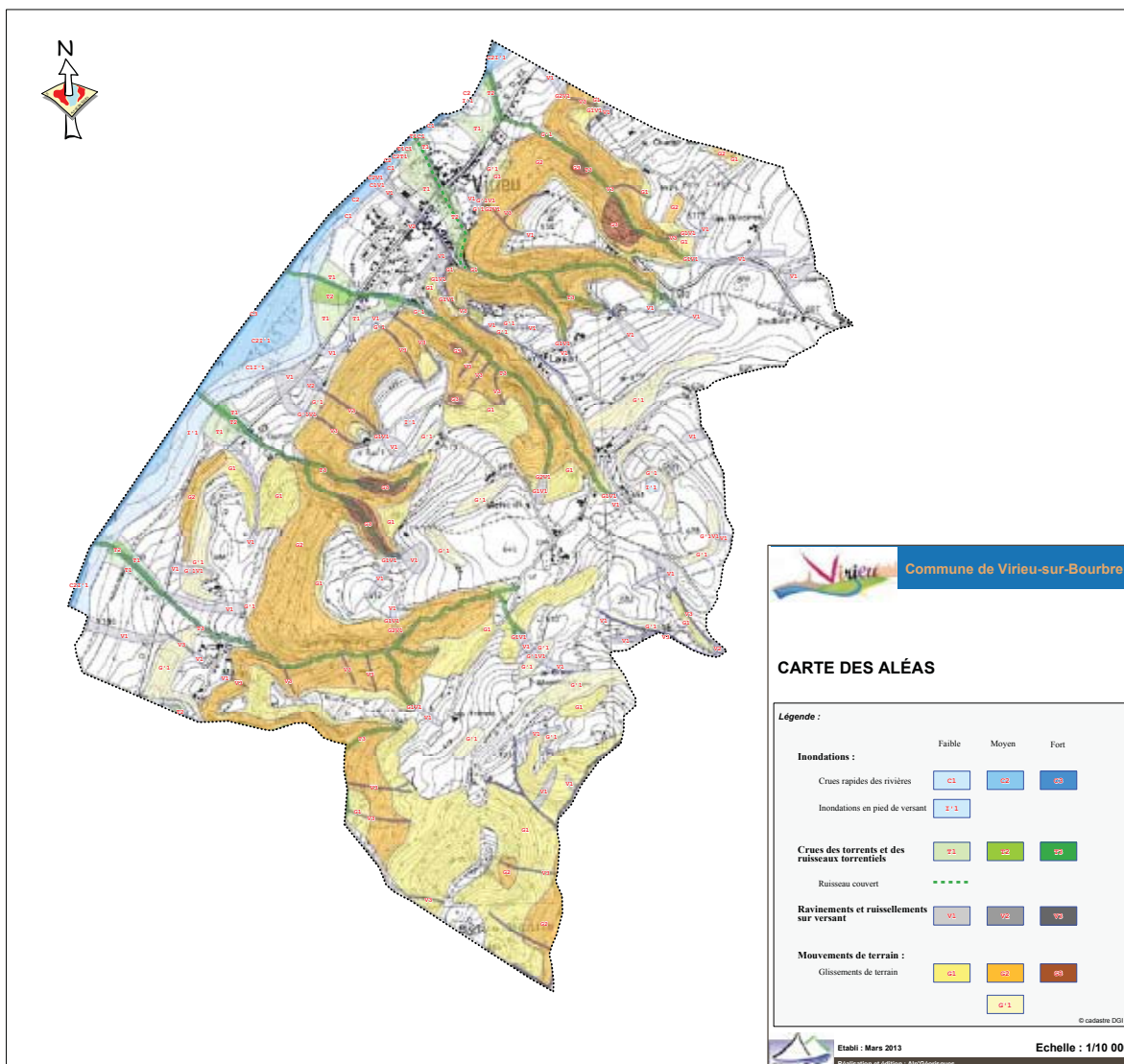
Cinq types d'aléas sont recensés sur le territoire communal :

- **Les crues rapides des rivières** : débordement d'une rivière avec des vitesses du courant et éventuellement des hauteurs d'eau importantes, souvent accompagné d'un charriage de matériaux et de phénomènes d'érosion liés à une pente moyenne (de l'ordre de 1 à 4%).
L'aléa se localise autour de la Bourbre.
- **Les Inondations en pied de versant** : Submersion par accumulation et stagnation d'eau claire dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient soit d'un ruissèlement lors d'une grosse pluie, soit de la fonte des neiges, soit du débordement de ruisseaux torrentiels ou de canaux de plaine.
L'aléa est limité à la vallée de la Bourbre, dans une zone anciennement marécageuse.
- **Les crues torrentielles** : Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de divagations possibles du lit sur le cône torrentiel.
L'aléa concerne les 6 cours d'eau du bassin versant de la Bourbre.
- **Les ruissellements de versant/ les ravinements** : Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements.
Les ruissellements se concentrent fréquemment dans les combes ou sur les chemins en entraînant des désordres, voire d'importants phénomènes de ravinement. Les ruissellements prennent souvent naissance sur des terrains cultivés, dévégétalisés une grande partie de l'année (notamment sur les hauteurs de la commune où l'agriculture domine).
- **Les glissements de terrain** : Mouvement d'une masse de terrain.
L'aléa est localisé sur le piémont et à proximité des combes.

La commune dispose d'un abondant couvert forestier. Le risque incendie est néanmoins évalué comme « nul » notamment parce que les habitations sont assez éloignées des secteurs boisés, un entretien des bois est réalisé et le climat présente une certaine humidité. Ce couvert forestier participe à la protection contre les risques d'érosion, de crues et de ruissellement.

L'identification et la localisation des aléas naturels permettent, dans le cadre de l'élaboration du PLU, de **rationaliser le développement communal** en privilégiant l'inconstructibilité sauf exception des secteurs où les aléas sont évalués « fort » et « moyen » et en autorisant la constructibilité sous condition des zones où l'aléas est « faible ».

Parallèlement peuvent être envisagés des dispositifs de prévention (entretien des berges) et de protection (bassin de rétention) permettant de s'affranchir partiellement de ces évènements (éviter les « crises »).



2.3.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

■ Risques industriels :

La commune de Virieu est concernée par une autorisation pour une carrière de la société Gonin et Cochard autorisée pour une durée de 15 ans à partir du 08/04/1997, aux lieux-dits « Mallein » et « les Bruyères » pour une superficie de 47 000 m².

Cette carrière n'est pas exploitée.

■ Transport d'électricité

La commune de Virieu est concernée par la ligne 63kv Aoste-Burcin, qui génère une servitude d'utilité publique (I4).

■ ICPE

Selon le PAC, il n'est répertorié aucun établissement soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2.3.3. LES SOURCES DE NUISANCES ET DE RISQUES

■ Les infrastructures routières

Sur la commune, aucune voie routière n'est classée au titre d'infrastructure bruyante ou à grande circulation (trafic inférieur à 5 000 véhicules/jour). Cependant, si aucune contrainte d'aménagement (zone inconstructible issue de la loi Barnier) ou norme acoustique n'est imposée à proximité des routes circulées, il est toutefois préférable de limiter l'urbanisation linéaire le long des voies les plus fréquentées (RD 73, RD 17) notamment les constructions à vocation d'habitat à la fois pour des questions de confort, mais aussi pour des raisons de sécurité routière (carrefour=zone potentiellement accidentogène). On note en effet un lien étroit de causalité entre l'urbanisme mal maîtrisé et l'accidentologie. Sur Virieu, ont été répertoriés entre 2003 et 2007, 5 accidents corporels ayant occasionné 1 tué et 4 blessés hospitalisés.

■ Les installations génératrices de nuisances

Les exploitations agricoles (stockage, élevage) sont susceptibles de générer des nuisances liées à l'exercice de l'agriculture sur le territoire aux abords des habitations (déplacement d'engins et/ou d'animaux, « pollutions » olfactives d'origine animale, ...)

Les entreprises artisanales ou industrielles peuvent également créer des gênes liées à l'exercice d'une profession utilisant des procédés bruyants et/ou générant des déplacements récurrents d'engins. Elles sont principalement situées à l'écart des habitations, dans la zone artisanale Mas de Perrière (rue de Champ Renard) en limite avec la commune de Chélieu.

Les carrières peuvent générer des nuisances. Le territoire communal compte une ancienne carrière à ciel ouvert au-dessus du village et une carrière à Mallein (carrière de la société Gonin et Cochard) non exploitée.

Les équipements collectifs génèrent une animation de village mais aussi parfois des nuisances liées à l'accueil du public. En effet, ces installations sont génératrices de déplacement, leur fréquentation peut engendrer une intensification ponctuelle de la circulation motorisée responsable de nuisances pour les riverains de ces établissements (bruits, encombrements, potentiels accidents).

On trouve à Virieu de nombreux équipements publics : Salle des fêtes dite « salle du peuple » (rue du Stade), un ensemble sportif, halle des sports, aire de jeux (rue du Stade), écoles privée (rue du Vallon de Lamartine) et publique (rue Grand Champs).

Les équipements sportifs sont relativement en retrait des zones résidentielles ainsi que l'école. La salle des fêtes en revanche, est beaucoup plus près.

■ **Les zones à risque (pollutions de sols, instabilité)**

La base de donnée BASOL du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable ne recense aucun site potentiellement pollué sur le territoire de Virieu. Cependant, il est indispensable de systématiquement s'interroger quand à l'occupation historique des sites avant de réaliser un projet.

Une ancienne carrière de sable et de pierre (maison Poulet) a été exploitée sur la commune. L'exploitation du site a fragilisé les sols et le risque d'effondrement de cavité n'est pas nul, même si de probabilité faible.

Une fois le site désaffecté, la cavité a ensuite été utilisée comme décharge publique. De fait, un risque sanitaire peut subsister. Ce terrain est classé en zone NA du POS.

2.4. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété et sont annexées au PLU aux termes des articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'urbanisme.

Elles constituent donc des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol ;
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement des lignes de transport d'énergie électrique ;
- soit, plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Sur Virieu, on compte :

■ **Servitude AC1** (Servitudes de protection des monuments historiques) **et AC2** (Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits) :

Cette servitude établit un périmètre d'un **rayon de 500 m** au sein duquel la constructibilité (construction, rénovation, réhabilitation, entretien) des pleins (bâtiments) et des vides (espaces verts) est contrôlée par les Architectes des Bâtiments de France :

- **Château de Virieu** et ses abords, jouit d'un classement ancien (1946)
- **Château de Pupetières** situé sur la commune de Chabons, classement en 1972)

■ **Servitude AS1**

Servitude de protection des eaux potables. Servitude qui instaure, via une Déclaration d'Utilité Publique, un périmètre de protection immédiat et rapproché inconstructible autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine et des eaux minérales:

- Captage de Vittoz
- Captage de Barril
- Captage de Frêne
- Captage de Layat

■ **Servitude A4**

Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Cette servitude entraîne la suppression des nouvelles constructions, clôtures ou plantations existantes dans la zone de servitude de passage des engins de curage :

- La Bourbre
- Les combes

■ **Servitude I4**

Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Cette servitude permet d'établir des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs et façades, au dessus des propriétés, sous terre ainsi que de couper les arbres et les branches :

- HT 63kw Burcin – Aoste
- MT 15 kw Burcin – St Ondras
- MT 15 kw Dérivation Vallières et Pupetières

■ **Servitude Int1**

Servitude relative au voisinage des cimetières.

Cette servitude détermine, pour des raisons sanitaires, un espace non aedificandi autour des enceintes du cimetière :

- Cimetière communal

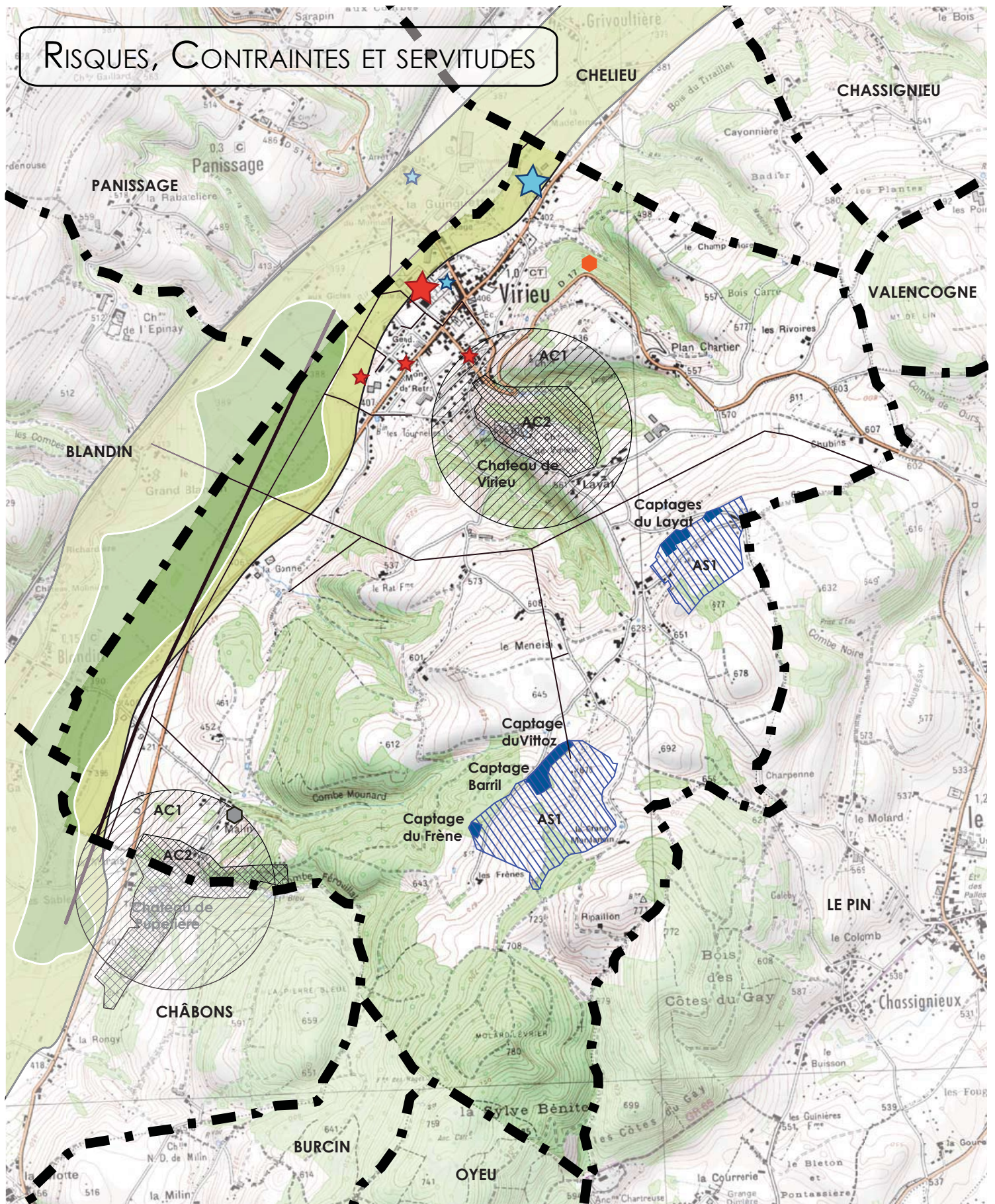
■ **Servitude JS 1**

Servitude relative à la protection des installations sportives privées dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public.

Cette SUP interdit la suppression ou le changement d'affectation desdits équipements sportifs (sauf autorisation de la personne morale de droit public) :

- Terrain de football
- Ensemble sportif : terrain de basket, boulodrome, terrain de camping, court de tennis, espace vert

RISQUES, CONTRAINTES ET SERVITUDES



- ★ Equipements collectifs
- ★ Entreprises - ZA
- ★ Installations agricoles ???

Sites pollués

- Ancienne décharge
- ⬡ Carrière

Installations à risque

- Canalisation électrique

Dispositifs de protection

- Périmètre ZNIEFF 1
- Périmètre ZNIEFF 2
- Périmètre Monument Historique
- Périmètre de captage
- Limites communales